

# SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

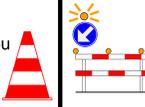
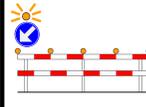
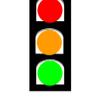
Routes à 3 bandes : vitesse < 50 km/h.  
Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1 ⇒ 0+1

# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : vitesse < 50 km/h.  
Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1 ⇒ 0+1

A31  900	A33  900	B19  700	B21  400 x 600	C35  700 MET	C43  700	C46  700
2	2	1	1	1 (4)	0 ou 2 min.(2)	2
D1c ou d  700	F47  400 x 600	Add.  700 x 200	Add.  700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99  ou 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Feux tricolores 
3 min.	2	1	1	balisage latéral (3)	3 (5)	2
Responsable Signalisation  H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
2	MET (7)					

## Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,40 m.
4. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99) Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
7. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

\* signal placé dans dispositif type I annexe 3.  
MET : Signalisation supplémentaire à l' A.M.  
(MET) : alternative A.M. imposée par le MET  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

